

22ème session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de
Rome de la Cour pénale internationale

Débat général

Intervention du Royaume de Belgique

Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats parties,

Monsieur le Président de la Cour

Monsieur le Procureur,

Monsieur le Greffier,

Mesdames, Messieurs distingués délégués,

La Belgique remercie l'Espagne pour son intervention au nom
de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Elle s'aligne sur celle-ci et souhaiterait faire quelques
observations à titre national.

La Belgique profite de ce débat général pour saluer l'Arménie
qui a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome
le mois dernier et deviendra donc le 124^{ème} Etat partie à partir
du 1^{er} février prochain.

Il y a 25 ans, nous clôturons un exercice ambitieux en adoptant
le Statut de Rome qui mettait sur pied la Cour pénale
internationale et mettait en place tout un système de lutte
contre l'impunité.

Le rôle des Etats est crucial dans ce système : ils sont appelés
à contribuer en prenant leurs responsabilités dans la poursuite,
par leurs autorités judiciaires, des crimes les plus graves et
sont tenus de coopérer avec la Cour pour lui permettre de
remplir sa mission.

Nous sommes réunis en Assemblée pour prendre une série de
décisions précisément dans cette optique.

Ces deux derniers jours, nous avons élus 6 nouveaux juges.

La Belgique félicite les nouveaux élus et a confiance en leur capacité de contribuer de façon importante aux travaux judiciaires de la Cour.

La Belgique a été élue membre du Bureau pour les 3 prochaines années.

Aux côtés de la nouvelle présidente, des nouveaux Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, nous avons la ferme intention de servir au mieux cette Assemblée afin que les meilleures décisions possibles soient prises pour le bon fonctionnement de la Cour.

Nous lui devons un soutien sans faille, dans le plus grand respect de son indépendance et de son impartialité.

La Cour et son personnel ont fait face et font face encore à des menaces, à des mesures intolérables tentant de déstabiliser l'institution ou son personnel et récemment à une attaque de très grande ampleur de son système informatique.

Notre appui est crucial et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la préserver.

Sans renforcement de la sécurité de la Cour et de son personnel, leurs activités ne peuvent se poursuivre.

Mais en la soutenant, il est de notre devoir de ne pas donner l'impression de favoriser certaines communautés de victimes au détriment d'autres.

Toutes doivent pouvoir se sentir entendues et respectées. Il en va de la crédibilité de tout le système mis en place.

Madame la Présidente,

Mon pays accorde à la Cour un soutien indéfectible depuis le premier jour, par différentes voies :

- Le paiement à temps et parfois anticipativement, à la demande de la Cour, de sa contribution obligatoire au budget annuel ;
- Le versement ce jour-même d'une contribution exceptionnelle de 5.000.000€ au Fonds d'affectation spécial ouvert par le Procureur ;
- Récemment, une contribution volontaire exceptionnelle de 530.000€ au Fonds au profit des victimes et un engagement à verser l'année prochaine encore une contribution à ce Fonds ;
- une contribution volontaire également au Fonds pour la protection de témoins de 96.000€ ;
- Une coopération efficace et renforcée avec la signature de 10 accords bilatéraux de coopération renforcée avec les organes principaux de la Cour ;

J'ai le plaisir à ce propos de vous informer que nous venons de signer un dixième accord avec la Cour portant sur le « stockage d'armes à feu et de munitions et l'utilisation d'infrastructures d'entraînement sur le territoire du Royaume de Belgique » ;

- Une mise en œuvre du principe de complémentarité avec la tenue de plusieurs procès d'auteurs présumés de crimes graves commis à l'étranger.

Malgré ce soutien des Etats parties et parfois de certains Etats non parties, nous constatons chaque jour que des horreurs continuent d'être commises dans toutes les régions du monde.

Beaucoup trop de victimes innocentes se retrouvent encore piégées au milieu de conflits armés d'une brutalité inimaginable.

L'effet de dissuasion que nous espérons en mettant en place le système du Statut de Rome n'est malheureusement que trop partiel.

L'universalisation du Statut n'est pas non plus encore atteinte.

Des leçons doivent être tirées dont celle de privilégier la qualité à la quantité.

Pour renforcer l'effet de dissuasion, une autre voie est celle de compléter le Statut de Rome afin d'y inclure de nouveaux crimes sur lesquels les Etats n'ont pas réussi à se mettre d'accord à Rome.

De cette manière, les Etats ont adopté, par consensus, en 2010, 2017 et 2019, des amendements pour adopter une définition du crime d'agression et les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à son égard ainsi qu'ajouter de nouveaux crimes de guerre à l'article 8 du Statut.

Ces amendements sont également susceptibles de rendre le Statut de Rome plus attractif pour les Etats qui cherchent à assurer la protection la plus large possible aux victimes.

Mon pays appelle les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces amendements afin de les rendre plus effectifs.

Un side-event à ce sujet est coorganisé, en marge de cette session, par la Belgique, les Pays-Bas, la République de Corée, le Liechtenstein, la Suisse, la Coalition des ONG pour la Cour

pénale internationale, Global Rights Compliance et Parliamentarians for Global Action.

En ce qui concerne le crime d'agression, les Etats parties se sont engagés, lors de la Conférence de révision de Kampala, à réexaminer les amendements sept ans après le commencement par la Cour de l'exercice de sa compétence.

Un tel engagement n'empêche nullement les Etats à entamer dès maintenant une réflexion face au constat d'impuissance de la Cour pour agir contre des auteurs présumés de crime d'agression en raison de conditions restreintes d'exercice de sa compétence.

La Belgique estime que le momentum pourrait être là pour lancer une réflexion au sujet d'un nouvel amendement du Statut de Rome qui permettrait une poursuite du crime d'agression par la Cour à des conditions plus proches de celles établies pour les trois autres crimes.

Mon pays réitère également sa disposition à envisager une réflexion sur l'introduction du crime d'écocide dans le système du Statut de Rome.

Les dégâts intolérables à l'environnement peuvent constituer des crimes graves susceptibles d'affecter la communauté internationale dans son entièreté et en cela ils pourraient avoir leur place dans le Statut.

Le gouvernement belge a saisi le Parlement d'un projet de nouveau Code pénal dans lequel serait inséré le crime d'écocide.

Madame la Présidente, je ne peux clôturer cette intervention sans vous remercier pour votre engagement durant ces 3 dernière années à la présidence de notre Assemblée.

Vous avez assuré votre fonction avec brio et dévouement et avez contribué à rendre cette Assemblée efficace et productive pour toujours mieux servir la Cour.

Vous avez également assuré durant ce mandat une autre fonction sous une autre casquette, celle de Présidente de la Conférence diplomatique de Ljubljana en mai 2023.

Au terme de cette Conférence, un nouveau traité a été adopté en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite devant les juridictions nationales des auteurs des crimes internationaux les plus graves.

Cette convention permettra aux États parties de s'acquitter efficacement de leur responsabilité première, qui est d'enquêter sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs au niveau national.

Mon pays appelle les États à ratifier cette nouvelle convention qui facilitera une bonne mise en œuvre du principe de complémentarité.

Un side event à ce sujet est également coorganisé par la Belgique avec l'Argentine, les Pays-Bas, la Mongolie, le Sénégal et la Slovaquie.